



Histoire & mesure

XXII - 2 | 2007

Déviance, justice et statistiques

Une guerre de chiffres

L'usage des statistiques par les discours abolitionniste et réglementariste sur la prostitution à Bruxelles (1844-1948)

Figures as Weapons. The Use of Statistics in Debates between Abolitionists and Regulationists about Prostitution in Brussels (1844-1948)

Aurore François et Christine Machiels



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/histoiremesure/2523>

DOI : 10.4000/histoiremesure.2523

ISSN : 1957-7745

Éditeur

Éditions de l'EHESS

Édition imprimée

Date de publication : 5 décembre 2007

Pagination : 103-134

ISBN : 978-2-7132-2131-6

ISSN : 0982-1783

Référence électronique

Aurore François et Christine Machiels, « Une guerre de chiffres », *Histoire & mesure* [En ligne], XXII - 2 | 2007, mis en ligne le 01 décembre 2010, consulté le 30 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/histoiremesure/2523> ; DOI : 10.4000/histoiremesure.2523

Aurore François & Christine Machiels*

**Une guerre de chiffres.
L'usage des statistiques par les discours abolitionniste et
réglementariste sur la prostitution à Bruxelles (1844-1948)**

Résumé : Aux XIX^e et XX^e siècles, la régulation et le contrôle de la prostitution ont fait l'objet d'une série de débats entre partisans du modèle « réglementariste » et partisans de l'abolition des règlements, voire de la prostitution elle-même. En Belgique, ce débat, contemporain de l'engouement des scientifiques et du personnel politique pour les statistiques, a pris les apparences d'une « guerre de chiffres ». Cette étude analyse la construction et l'évolution de ces séries statistiques en fonction des préoccupations des classes dirigeantes successives, ainsi que les efforts des uns et des autres pour présenter ces données à leur avantage, allant du simple discours orienté à la manipulation pure et simple.

Abstract: Figures as Weapons. The Use of Statistics in Debates between Abolitionists and Regulationists about Prostitution in Brussels (1844-1948).

During the 19th and 20th centuries, heated debates about prostitution control opposed the regulationists, who advocated for a police and medical control of prostitution, to the abolitionists, fighting for the disappearance of regulated prostitution. In Belgium, this controversy about prostitution occurred at a time when scientific and political circles were increasingly interested in statistics, leading to a war of figures. This paper deals with the construction and evolution of official prostitution statistics in relation with the preoccupations of the political elite, abolitionists and regulationists presenting these data to their advantage, going from ideological discourses to even political manipulations.

* Aspirantes du F.R.S.-FNRS Centre d'Histoire du Droit et de la Justice, UCL, Louvain-la-Neuve, Bâtiment Challenge, rue du Poirier, 10 1348 – Louvain-la-Neuve, Belgique. E-mail : aurore.francois@uclouvain.be ; christine.machiels@uclouvain.be

« Il pleut des statistiques » écrit Michelle Perrot à propos de cet « engouement pour la quantification [qui] devient même une mode »¹ dans la France du XIX^e siècle. En Belgique, pays de Quetelet, le succès du chiffre est tout aussi formidable. À côté de la statistique officielle, véritable « pilier de l'État [...] qui soutient l'évolution de la statistique vers l'institutionnalisation et la spécialisation »², de multiples sphères succombent au pouvoir des nombres : c'est la naissance de la statistique sociale, que l'on situe vers le milieu du XIX^e siècle. L'enquête chiffrée et sa rigueur apparente, si séduisantes, alimentent les discours et nourrissent plus d'un débat.

1. La prostitution au XIX^e siècle : des chiffres et des débats

Réglementaristes et abolitionnistes

Parmi les grandes controverses de la fin du XIX^e siècle, il en est une qui concerne la gestion de la prostitution. Cette question oppose les partisans d'une réglementation aux abolitionnistes, qui luttent pour la disparition de la prostitution réglementée. En Belgique, le contrôle de la prostitution est une prérogative communale, définie par l'article 96 de la loi communale de 1836, selon lequel :

« Au collège des bourgmestres et échevins appartient la surveillance des personnes et des lieux notoirement livrés à la débauche. Il prend à cet effet les mesures propres à assurer la santé, la moralité et la tranquillité publique »³.

Cet article est confirmé en octobre 1866 par un arrêt de la Cour de cassation. Bruxelles, dotée d'un règlement sur la prostitution depuis 1844, apparaît comme « la ville la mieux réglementée du monde »⁴. Le règlement distingue deux catégories de prostituées : les prostituées « en maison », qui exercent dans les maisons dites « closes » ou « de tolérance », et les « éparses » ou « cartées », qui sont également inscrites au registre de la prostitution, mais qui ne sont pas attachées à une maison particulière. Celles-ci amènent les clients, rencontrés dans la rue, dans des « maisons de passe » ou « maisons de rendez-vous ». Échappant à toute réglementation et par là même objet d'une répression policière, les « clandestines » se prostituent illégalement.

1. PERROT, M., 1976, p. 125.

2. BRACKE, N., 2005, p. 15. À propos de la statistique officielle belge, voir A. DUFRASNE, 1974, A. TIXHON, 2001, X. ROUSSEAU *et al.*, 1998.

3. PICARD, E., 1908, col. 612-629.

4. PAGNY, J., 1880.

La réglementation de 1844 organise une double inspection des prostituées : policière (l'inscription sur un registre de prostitution) et sanitaire (la visite périodique obligatoire). Celle-ci autorise l'établissement de maisons de tolérance : elle entérine l'existence d'une prostitution officielle. Conçu à l'origine par Nicolas Restif de la Bretonne, qui imagine en 1769 l'utopie du *Parthenion*, temple de la luxure surveillé et cautionné par les autorités publiques, le réglementarisme est défini par les travaux d'anthropologie sociale de l'hygiéniste français Alexandre Parent-Duchâtelet, au début de la Monarchie de Juillet (1836). Ce dernier consacre les principes du « système français » appliqué, depuis le Consulat et les conquêtes de Napoléon, dans plusieurs pays d'Europe⁵.

Les années 1870 marquent l'échec du système réglementariste mis en place dans la première moitié du siècle : le nombre de maisons de tolérance, piliers de la réglementation, diminue considérablement, tandis que la prostitution clandestine se développe à Bruxelles⁶. Pour l'endiguer, les autorités de la ville élaborent un nouveau règlement en 1877⁷. Une brigade spéciale de la police des mœurs est organisée : elle est composée d'un commissaire adjoint-inspecteur de police, d'un agent spécial et de cinq agents inspecteurs⁸.

Ce renforcement du contrôle policier suscite cependant des contestations. Petit à petit, celles-ci donnent naissance à un mouvement organisé : le mouvement abolitionniste. Lancé en Angleterre par Joséphine Butler, il compte des comités nationaux dans plusieurs pays d'Europe. En Belgique, la Société de moralité publique, qui succède à la Société pour l'affranchissement des blanches, voit le jour en 1881 à Bruxelles. Cette section abolitionniste est formée à l'initiative des milieux protestants de Liège et de la capitale. Présidée par le libéral Émile de Laveye, professeur à l'Université de Liège, elle est composée de pasteurs, de juristes, de quelques femmes, de médecins et d'hommes politiques de différentes tendances. Certains de ses membres sont particulièrement actifs, parmi lesquels les avocats bruxellois Pierre et Alexis Splingard⁹, le pasteur Léonard Anet et l'industriel protestant Jules Pagny, rédacteur principal du *Bulletin de la Société de moralité publique*. L'objectif de la Société est avant tout de dénoncer l'arbitraire de

5. CORBIN, A., 1978, pp. 13 et ss.

6. Sur la prostitution à Bruxelles au XIX^e siècle, voir S. de SCHAEPRDRIJVER, 1985, M.-S. DUPONT-BOUCHAT, 2001, C. HUBERTY & L. KEUNINGS, 1987.

7. Archives de la Ville de Bruxelles (AVB), Règlement sur la prostitution (voté en séance du 13 août 1877), *Bulletin communal de la Ville de Bruxelles*, 1877, pp. 206-216.

8. KEUNINGS, L., 1983.

9. Alexis Splingard est notamment l'auteur, sous le pseudonyme de Lord Monroe, d'un roman s'inspirant du scandale des petites Anglaises (Lord MONROE, 1882).

la police des mœurs et l'immoralité du système réglementariste. Le premier manifeste abolitionniste de Belgique, *De l'organisation de la traite et de l'esclavage des blanches à Bruxelles*, qui paraît en novembre 1880, analyse et critique scrupuleusement le règlement de 1877¹⁰.

Au cœur du débat entre réglementaristes et abolitionnistes, une crise éclate en 1880-1881 : la célèbre affaire des « petites Anglaises » révèle l'existence d'un commerce de jeunes filles en Europe. Deux prostituées anglaises mineures sont retrouvées dans des maisons closes à Bruxelles ; l'enquête révèle des collusions entre la police des mœurs et les milieux interlopes bruxellois. Le scandale fait l'objet d'une campagne de presse internationale, qui dénonce sous le vocable de « traite des blanches » l'existence de détournements de jeunes filles, forcées de se prostituer à l'étranger¹¹. D'après les abolitionnistes, la traite des blanches serait largement favorisée par les politiques réglementaristes. À Bruxelles, le scandale aboutit, en août 1881, à la révocation du commissaire en chef Lenaers et à la démission de l'officier responsable du service des mœurs Schröder¹².

Entre 1880 et 1914, la problématique de la prostitution oppose deux camps traversés eux-mêmes de l'intérieur par des tendances différentes. Du côté des abolitionnistes, deux courants émergent : le premier, plus « libéral », souhaite l'abolition des règlements tandis que le second, plus radical, aussi appelé prohibitionniste, défend l'interdiction de la prostitution elle-même. Parmi les réglementaristes, certains sont attachés aux pratiques policières locales, tandis que d'autres, les « néo-réglementaristes », sont davantage partisans d'un contrôle sanitaire de la prostitution. Désormais, la controverse est engagée sur la scène publique.

Du 20 septembre 1914 au 17 novembre 1918, la capitale belge est occupée par les Allemands. La prostitution est surveillée à la fois par le service des mœurs de la police de Bruxelles et par la police militaire allemande. Un règlement est mis en place en mars 1915. Il s'inspire largement des idées du courant néo-réglementariste : l'objectif principal est de lutter contre la propagation des maladies vénériennes chez les soldats allemands, par un contrôle médical strict des femmes prostituées. La libération de Bruxelles en novembre 1918 entraîne l'abolition de cette police des mœurs « à l'allemande ». Un nouveau règlement est adopté en 1922. En butte à de virulen-

10. PAGNY, J., 1880.

11. La portée symbolique de cette notion de « traite » renvoie délibérément à l'esclavage des Noirs en Amérique.

12. À propos de la « traite des blanches », voir G. BODSON, 1985, V. DEVILLEZ, 1992, V. NOKERMAN, 1995.

tes critiques au sein du conseil communal, il est provisoirement suspendu, puis remis en vigueur. Pendant la Seconde Guerre mondiale, deuxième expérience d'occupation pour Bruxelles, le système réglementariste belge est remodelé selon les exigences des occupants. L'armée allemande organise ses propres bordels militaires¹³. L'abolition de la réglementation de la prostitution et la fermeture des maisons closes sont consacrées par la loi du 21 août 1948, à l'initiative de la socialiste Isabelle Blume¹⁴.

Les statistiques publiées

De 1845 à 1948, les autorités locales bruxelloises ont publié chaque année un exposé entièrement consacré à la prostitution dans la capitale. Les rapports sont anonymes, mais vraisemblablement rédigés sur la base des chiffres recueillis auprès des différents services (administratif, judiciaire et sanitaire) compétents en matière de contrôle de la prostitution¹⁵. Dans un premier temps sous forme textuelle, ensuite essentiellement constitués de séries chiffrées commentées, ces rapports rendaient compte, entre autres exemples, du nombre de maisons et de leur classification (maisons de débauche – maisons closes), du nombre de prostituées officiellement enregistrées et des mouvements que subissait cette population chaque année, ou encore de la manière dont elle se répartissait suivant les deux catégories « prostituées exerçant en maison – prostituées éparses ». Ces exposés donnent en outre quantité d'indicateurs sur la santé des prostituées et sur leurs éventuels démêlés avec le système judiciaire, avec en toile de fond, aussi bien dans les données que dans leur interprétation, le souci de distinguer les prostituées exerçant en maison, les « éparses » et les clandestines.

De la compilation de ces rapports, il est possible de tirer plusieurs séries de taille et d'homogénéité variables, certaines couvrant la quasi-totalité de la période, d'autres étant très courtes. Les recensements des maisons et des prostituées sont un parfait exemple de longue série. De 1845 à 1924, les autorités ont communiqué le nombre de maisons à Bruxelles, distinguant jusqu'en 1885 les maisons de débauche des maisons de passe et sur toute la période les prostituées « de maison » des prostituées « éparses ». Les mou-

13. Sur la prostitution à Bruxelles pendant les Première et Seconde Guerres mondiales, voir B. MAJERUS, 2003 et 2004.

14. « Loi du 21 août 1948 supprimant la réglementation officielle de la prostitution », *Moniteur belge*, 13-14 septembre 1948, pp. 7352-7354.

15. AVB, *Bulletin communal de la Ville de Bruxelles*. Rapports de la police sanitaire, volet prostitution (1845-1948). Merci à Séverine Clinaz, Noémie Dachy, Julie Simonart et Clémentine Tricot, étudiantes du cours « Sociologie de l'histoire » 2003-2004, qui ont reproduit les rapports sur lesquels se fonde cette étude.

vements de la population de prostituées légales ont également fait l'objet d'une attention très régulière, de 1854 à 1923, avec des détails sur les motifs des radiations et l'origine géographique des nouvelles inscrites. Les dernières séries remarquables sur la durée sont celles que constituent les chiffres des clandestines arrêtées et des prostituées écrouées suite à des infractions au règlement de la prostitution. Cependant, les nomenclatures des sous-rubriques détaillant ces chiffres sont soumises à des variations selon les périodes. En définitive, les séries complètes et homogènes sur l'ensemble de la période restent assez exceptionnelles. Au fil des ans, les rapports ont en effet revêtu des formes différentes, s'attardant tantôt sur une série d'aspects, tantôt sur d'autres, selon les préoccupations morales, administratives, judiciaires et sanitaires propres à leur époque.

Usages et critiques des chiffres

L'utilisation de la statistique dans le débat sur la prostitution n'est pas propre à la Belgique¹⁶. Alexandre Parent-Duchâtelet a fait appel à l'outil statistique dès 1836, avec pour principale préoccupation méthodologique d'« arriver à des résultats numériques sur tous les points que j'entreprendais de traiter ». Comme le souligne Alain Corbin, il fait partie, avec Quetelet, le comte d'Angeville et Ducpétiaux, des premiers sociologues qui ont promu la statistique sociale¹⁷.

Dès la fin du XIX^e siècle, les abolitionnistes français usent des mêmes armes. Louis Fiaux, docteur en médecine et ancien membre du conseil municipal de Paris, publie ainsi en 1888 un imposant ouvrage dans lequel les statistiques sont bien présentes¹⁸ :

« L'auteur consacre la plus large part de la première partie de son livre à l'étude de la réglementation en France, dont il examine de très près le fonctionnement et dont il démontre, pièces en mains, l'illégalité et l'inefficacité. Il fait ensuite une revue des institutions en vigueur dans les principaux pays d'Europe et en constate le résultat par des chiffres toutes les fois que cela est possible ».¹⁹

Dans une perspective internationale, l'américain Abraham Flexner réalise une enquête sur la prostitution en Europe à la veille de la Première Guerre mondiale. Il compile et compare des données chiffrées pour plusieurs grandes villes. Selon lui, « il est évident que les données statistiques

16. WALKOWITZ, J. R., 1980, p. 111.

17. CORBIN, A., 1978, p. 34. Citation de A. PARENT-DUCHÂTELET, 1836, t. 1, p. 109.

18. FIAUX, L., 1888.

19. « Bibliographie. La police des mœurs en France et dans les principaux pays de l'Europe », *Bulletin de la Fédération abolitionniste internationale*, 5, mai 1888, p. 40.

qui précèdent ne sont pas absolument représentatives ; elles proviennent pour la plupart de rapports d'hôpitaux, de police, de prisons et de maisons de relèvement. Les professionnelles de bas étage et les ratées de la vie y sont peut-être trop largement représentées »²⁰.

La critique peut aller plus loin. Vu l'ampleur des débats sur la prostitution, on ne peut considérer ces chiffres sans se rappeler qu'ils sont à la fois les instruments d'une politique et de ses opposants. En Belgique, la polémique autour de la question de la prostitution prend même l'allure « d'une bataille de chiffres ». Pour les autorités communales, les séries chiffrées publiées sont un instrument de publicité du système de réglementation de la prostitution, tandis que les abolitionnistes les reprennent pour en faire un instrument de contestation. La continuité de ces données statistiques ainsi que leur caractère controversé invitent donc à poser deux grandes questions : dans quelle mesure le choix des séries statistiques est-il influencé par le débat sur la réglementation de la prostitution ? Comment les chiffres sont-ils interprétés, voire éventuellement manipulés, par les acteurs officiels de ces débats ?

2. Genèse des chiffres : la construction des séries

1847-1878 : la mise en place de l'hyperréglementation

Durant cette période qualifiée d'« hyperréglementariste »²¹, où le souci majeur des autorités est le contrôle de la prostitution et son confinement dans la plus grande discrétion possible, l'accent statistique est mis sur le couple prostituées de maison – prostituées éparses. Le discours ambiant tend en effet à incriminer ces dernières, rendues aussi bien responsables de troubles de l'ordre public que des problèmes sanitaires les plus graves :

« Le collègue [des bourgmestres et échevins], vous le savez, messieurs, a la volonté de faire disparaître de la voie publique les filles éparses dont le spectacle hideux révolte, chaque soir, la population honnête ; mais, pour arriver à ce résultat, il devrait pouvoir augmenter le nombre de maisons de tolérance. Chaque demande d'autorisation cependant soulève des réclamations sans nombre qui intimident et les entrepreneurs et les autorités. Il n'y a pas à balancer entre deux maux dont l'un est inévitable, alors que la circulation des filles éparses est à la fois un scandale public et une cause incessante de maladies contagieuses ».²²

20. FLEXNER, A., 1919, p. 50.

21. HUBERTY, C. & KEUNINGS, L., 1987, p. 8.

22. AVB, *Bulletin communal de la Ville de Bruxelles*, 1850, p. 248.

Ainsi, les statistiques relatives aux écrouées à l'Amigo (la prison locale) et celles des admissions à l'hôpital Saint-Pierre²³ sont toujours ventilées entre les deux catégories de prostituées inscrites. L'évolution du nombre de maisons closes et de maisons de passe fait elle aussi l'objet de longs commentaires concluant sur la nécessité de favoriser les premières. Enfin, la population des clandestines fait son apparition dans les chiffres, avec une série sur le sort réservé aux clandestines arrêtées (inscrites, renvoyées dans leur commune ou poursuivies pour vagabondage).

1879-1883 : l'échec de l'hyperréglementarisme et les conséquences de « l'affaire des petites Anglaises »

Cette période ne connaît pas de grandes mutations dans le choix des données présentées, mais plutôt dans la manière dont elles sont commentées, à vrai dire très succinctement. La seule série modifiée est celle des écrous. À une première série reprenant les écrouées à l'Amigo selon la division entre prostituées en maison et éparses se substitue, pour l'année 1878, une classification géographique des écrouées à la prison communale. Celle-ci est, par ailleurs, publiée dans une rubrique indépendante rendant compte des activités de la police dans la capitale. Le chevauchement de ces deux séries sur l'année 1878 permet en outre de déterminer qu'elles ne recouvrent pas la même population.

Cette période, durant laquelle éclate le scandale des « petites Anglaises », est donc marquée par un repli du Conseil derrière les chiffres, sans la moindre allusion à la question des prostituées mineures ou étrangères. C'est seulement en 1882, dans le premier rapport qui suit la démission du commissaire en chef Lenaers, que le texte reprend tous ses droits au sein des rapports statistiques ; il est alors essentiellement consacré à la question des prostituées mineures.

Au moment où le Conseil communal se fait très discret, on assiste à l'émergence d'un discours abolitionniste sur les statistiques. La Société de moralité publique publie dans son bulletin trimestriel plusieurs articles au sujet des rapports présentés par les autorités locales bruxelloises pour les années 1881-1890. Les séries chiffrées sont reproduites partiellement : les données susceptibles de soutenir les thèses abolitionnistes sur la moralité, la sécurité et surtout la santé publique sont sélectionnées²⁴.

23. Les prostituées malades étaient habituellement envoyées à l'hôpital Saint-Pierre, où une salle leur était réservée depuis 1818. HUBERTY, C. & KEUNINGS, L., 1987, p. 4.

24. Les statistiques publiées par les autorités communales de Liège font également l'objet d'observations dans le *Bulletin de la Société de moralité publique* pour la période 1887-

1884-1948 : la médicalisation du discours statistique officiel

Durant cette période, les relevés statistiques officiels sont de plus en plus marqués par l'aspect médical. Le rapport de la police des mœurs est doté dès 1884 d'une rubrique « Prostitution – Service sanitaire », rebaptisée « Service sanitaire de la prostitution » en 1887. L'année suivante, les données sur la prostitution sont regroupées sous cette dénomination, transformée en 1895 en « Service médical des mœurs ». En outre, à partir de 1884, les statistiques sur les prostituées soignées à Saint-Pierre ne sont plus seulement ventilées entre « prostituées en maison » et « éparses », mais également entre « en traitement pour maladies vénériennes » et « non vénériennes ». S'y ajoutent progressivement des chiffres décrivant l'état de santé des clandestines : on cesse de s'intéresser au sort qui leur est réservé au terme de leur arrestation, pour aborder exclusivement les questions d'ordre sanitaire.

Le témoignage le plus remarquable de la médicalisation du discours statistique est la parution des séries de « statistique médicale générale des prostituées inscrites à Bruxelles » et de « statistique médicale spéciale des prostituées en maison et des prostituées éparses » (Tableaux 1 et 2). Publiées de 1887 à 1913 dans les bulletins communaux, elles récapitulent chaque année l'ensemble des données depuis 1881 (alors que les rapports ne traitent habituellement que l'année courante). Ces séries présentent dans le détail les résultats des visites médicales faites régulièrement aux prostituées inscrites.

Pour la décennie 1881-1890, période où la Société de moralité publique est la plus dynamique, ces statistiques du service sanitaire de la prostitution sont abondamment commentées par les abolitionnistes. Le *Bulletin de la Société de moralité publique* reproduit les chiffres du tableau dans chaque article où il est question des statistiques officielles. Il pose la question des dangers pour la santé publique des filles « en maison » et des filles « éparses », de l'évolution des maladies syphilitiques et de l'efficacité des visites périodiques rendues obligatoires par le système de réglementation de la prostitution.

Durant la Première Guerre mondiale, les rapports officiels cessent de paraître. Leur publication, légèrement plus succincte, reprend dès 1919. En 1925, le premier exposé consécutif à la suspension du règlement de 1924 paraît, sous la dénomination « Service médical des mœurs et Service de prophylaxie antivénérienne ». Il contient les derniers tableaux chiffrés : par

1889 : les Bruxellois et les Liégeois sont les plus présents au sein du mouvement abolitionniste belge.

la suite, les rapports d'activités des différents services sanitaires paraissent sous une forme exclusivement textuelle. Signe supplémentaire de la faillite du système ? Probablement. Les règlements sur la prostitution ne sont plus appliqués avec une grande conviction durant l'entre-deux-guerres. Le nombre des maisons, comme celui des prostituées inscrites sur les registres de prostitution, devient dérisoire²⁵.

Tableau 1. *Nomenclature de la statistique médicale générale des prostituées inscrites à Bruxelles*

Nombre moyen des prostituées inscrites	NON VÉNÉRIENNES	Nature des maladies			
		VÉNÉRIENNES			
Nombre de visites médicales faites aux prostituées inscrites		Blennorrhagie	Chancres simple	Syphilis	
				Chancres infectants	Accidents consécutifs
Nombre de prostituées inscrites entrées à l'hôpital		TOTAL des maladies syphilitiques		TOTAL GÉNÉRAL des maladies vénériennes	
		Nombre de maladies syphilitiques sur 1 000 prostituées inscrites		Nombre de maladies vénériennes sur 1 000 prostituées inscrites	
		Nombre de maladies syphilitiques sur 1 000 visites		Nombre de maladies vénériennes sur 1 000 visites	

25. MAJERUS, B., 2004, p. 360.

Tableau 2. *Nomenclature de la statistique médicale spéciale des prostituées en maison et des prostituées éparées*

		Nature des maladies							
		NON VÉNÉRIENNES		VÉNÉRIENNES					
en maison éparées	Nombre de visites médicales faites aux prostituées inscrites	en maison éparées	en maison éparées	Blennorrhagie	Syphilis		TOTAL des maladies syphilitiques	en maison éparées	Nombre de maladies syphilitiques sur 1 000 visites
					en maison éparées	Chancres simple			
en maison éparées	en maison éparées	Chancres infectants	Accidents consécutifs	en maison éparées			Nombre de maladies vénériennes sur 1 000 visites		
					en maison éparées	en maison éparées		Chancres infectants	Accidents consécutifs

3. Des chiffres pour convaincre : les séries et leurs interprétations

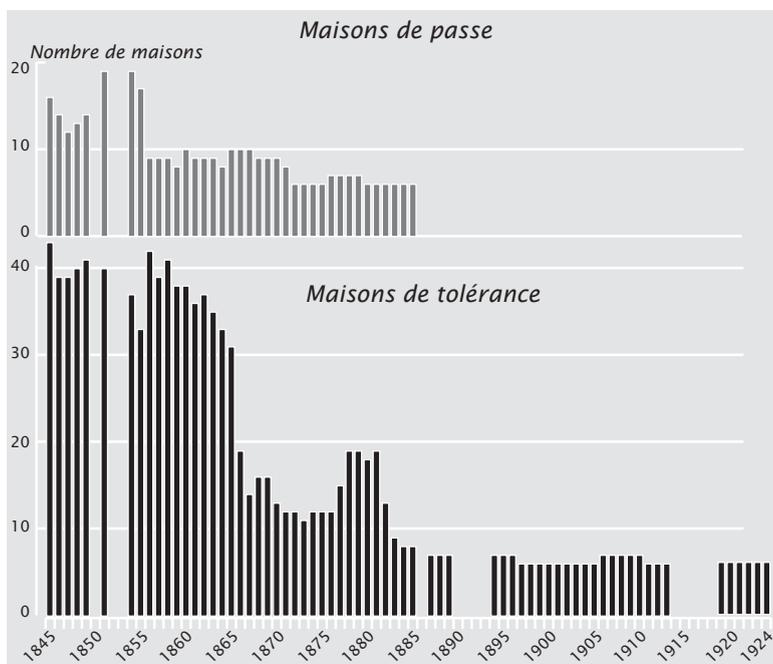
Le choix des séries statistiques présentées dans le *Bulletin communal* et commentées sporadiquement par les abolitionnistes dans leur périodique trimestriel pose inmanquablement la question de l'interprétation de ces chiffres. À partir d'une même source statistique, les réglementaristes et les abolitionnistes défendent des opinions différentes : de quelle façon l'usage des mêmes chiffres sert-il à justifier leur discours social et politique respectif ?

Maisons de débauche et maisons closes

Les chiffres relatifs aux deux grandes catégories de lieux de débauche comptent parmi les témoignages les plus éloquentes des revers que les adeptes de l'hyperréglementarisme ont très rapidement essuyés. Notons que les données sur les deux types de maison sont lacunaires pour certaines années

et que les rapports annuels ont cessé, à partir de 1887, d'indiquer le nombre de maisons de passe.

Figure 1. Répartition des établissements officiels (1845-1924)



Alors même que les rapports sur la prostitution insistent sur la nécessité de multiplier les maisons de débauche, on assiste au fil des ans à la diminution de leur nombre, jusqu'à sa stabilisation, à partir de 1887, à six ou sept unités (cf. Figure 1). La manière dont les chiffres sont commentés laisse cependant transparaître un défaut de lucidité de la part des auteurs du rapport. Ce sont les diminutions, même mineures, du nombre de maisons de passe qui sont soulignées avec satisfaction, ainsi pour 1857, « la suppression qui a eu lieu, l'année précédente, de 8 de ces établissements, est bien définitive [...]. Nous persistons à croire que vous avez cicatrisé une plaie honteuse [...] »²⁶.

Deux ans plus tard, alors que les effectifs diminuent légèrement pour les deux catégories, le rapporteur écrit :

²⁶ AVB, *Bulletin communal de la Ville de Bruxelles*, 1857, p. 201.

« La diminution du nombre des maisons de rendez-vous [les maisons de passe] est la conséquence des mesures réglementaires qui ont été prises par le Conseil, à la fin de 1855 ; la diminution des autres est passagère. »²⁷

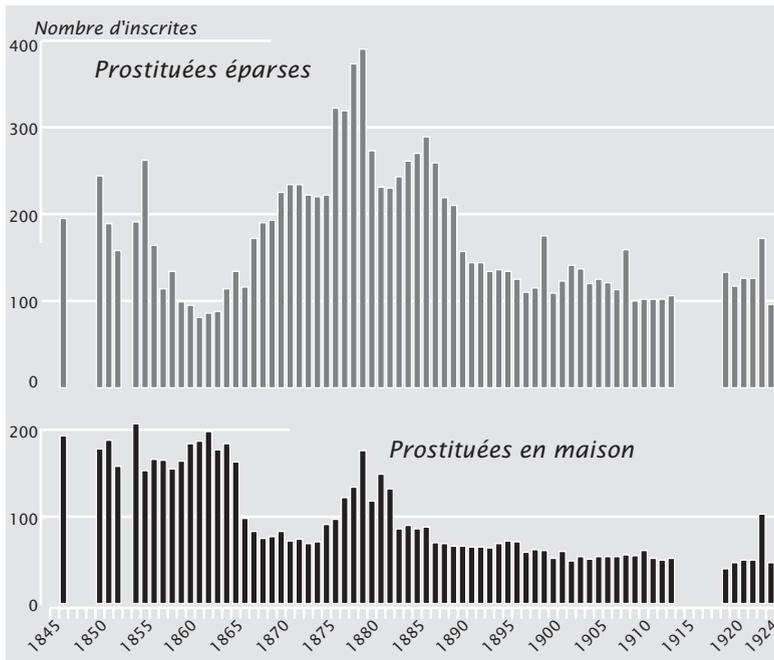
Rien de si provisoire, pourtant : les maisons de débauche poursuivirent leur mouvement de recul, progressif mais inexorable.

L'évolution des effectifs de prostituées inscrites

Le nombre de prostituées en maison connaît le même déclin que celui des maisons de débauche (cf. Figure 2). Dans les premières décennies qui suivent le règlement de 1844, ce nombre reste cependant assez stable. Certaines années connaissent même une légère augmentation des effectifs, toujours vivement saluée, à l'exemple de 1860 :

« Ce relevé constate que le nombre des filles en maison a augmenté de 22, tandis que celui des filles éparses a diminué de six. Nous y voyons une amélioration au point de vue de la morale et de la santé publiques, et nous devons ce résultat à la stricte exécution de l'ordonnance du 22 décembre 1855. »²⁸

Figure 2. Répartition des prostituées inscrites (1845-1924)



27. AVB, *Bulletin communal de la Ville de Bruxelles*, 1859, p. 167.

28. AVB, *Bulletin communal de la Ville de Bruxelles*, 1860, p. 265.

Dès 1862 s'amorce une nette diminution de leur nombre et de la part qu'elles représentent parmi les inscrites. Les années 1879-1881 connaissent, il est vrai, un sursaut sur le plan des effectifs. Mais cet accroissement concerne également les prostituées éparses. De même que dans le cas des maisons de débauche, les chiffres, qui illustrent l'échec de l'aspect le plus réglementé de la prostitution à Bruxelles, ne font l'objet d'aucun commentaire.

Pour les abolitionnistes, ces statistiques pourraient sembler providentielles. Cependant, ils ne les utilisent pas explicitement pour montrer l'échec du réglementarisme à Bruxelles. Ils dénoncent surtout le fait que la réglementation n'empêche pas la prostitution clandestine d'augmenter ; ils affirment aussi que les prostituées inscrites ne le sont que parce qu'elles y sont contraintes par l'administration communale :

« On a donc beau parler dans le Règlement de deux sortes d'inscription, celle qui est faite sur la demande de l'intéressée, et celle qui est ordonnée d'office ; il n'y en a qu'une seule, la dernière, et c'est toujours, en réalité, d'office, que cette mesure est prise. »²⁹

Si la diminution du nombre de maisons de débauche est rarement évoquée dans les discours abolitionnistes, c'est peut-être parce que leur existence permet d'appuyer la dénonciation du phénomène (réel ? mythique ?) de la « traite des blanches », au fort potentiel émotionnel et qu'ils cherchent à lier à la réglementation de la prostitution :

« Comment donc ces maisons parviennent-elles à recruter leur personnel ? Par la ruse, par un mélange de violence et de perfidie, au moyen d'une association savamment organisée entre tout ce qui forme les derniers rebus de la société ».³⁰

La statistique des écrous ou le signe d'un « scandale public permanent »

Durant les années 1853 à 1879, le dénombrement des prostituées « en maison » et « éparses » écrouées à l'Amigo (cf. Figure 3) a fait l'objet d'amples commentaires dénonçant l'indiscipline des secondes :

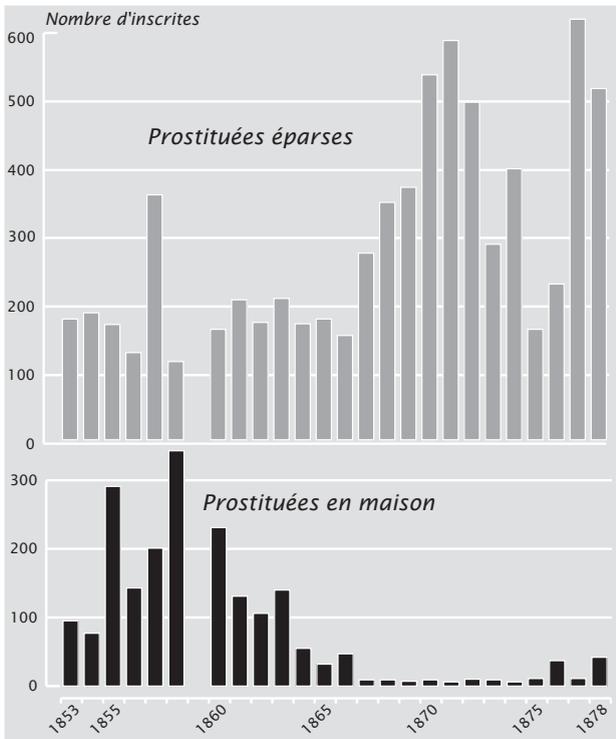
« Il résulte de ces chiffres que, sous le rapport sanitaire, la police est exercée avec une égale sévérité sur toutes les filles ; mais que, sous le rapport de la conduite, les filles éparses sont moins soumises, moins disciplinables. Ces dernières sont d'ailleurs le sujet d'un scandale public permanent ».³¹

29. PAGNY, J., 1880, pp. 17-18.

30. *Ibid.*, p. 25.

31. AVB, *Bulletin communal de la Ville de Bruxelles*, 1852, p. 249.

Figure 3. Répartition des prostituées écrouées à l'Amigo (1853-1878)

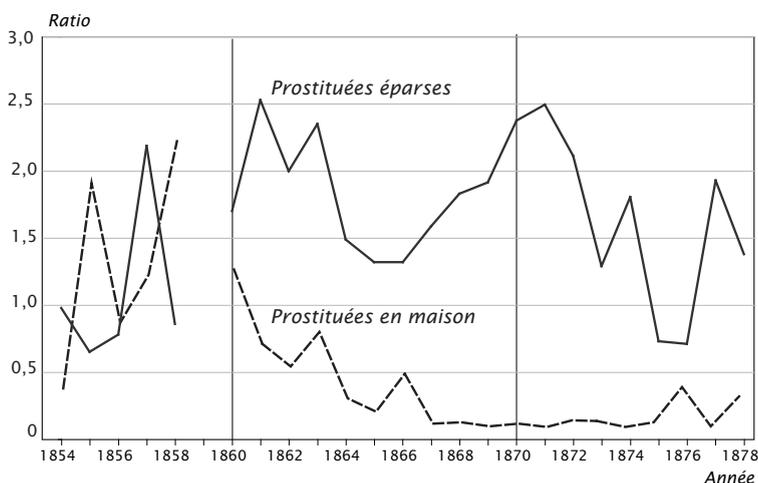


Bien que ne disposant pas du nombre moyen de prostituées par an, mais d'une simple photographie de cette population chaque 31 août ou 31 décembre, la construction d'un ratio entre nombre d'écrouées à l'Amigo et nombre d'inscrites de chaque catégorie permet, du moins à partir des années 1860, d'appuyer statistiquement ces propos (cf. Figure 4). À vrai dire, le résultat va de soi. Les écrouées à l'Amigo l'étaient en effet en vertu du règlement de 1844 sur la prostitution, très défavorable aux éparses, dans la mesure où il prévoyait une série de mesures de police essentiellement consacrées aux lieux de racolage classiques³². Bien au-delà

32. Les mesures générales de police prévues à l'article 33 prévoient en effet la stricte interdiction aux filles publiques « 1° De sortir de chez elles dans un état peu décent et en état d'ivresse ; 2° De se montrer aux portes et fenêtres de leurs maisons ; 3° De s'arrêter et de former des groupes dans les rues, sur les places et promenades publiques ; 4° De commettre sur la voie publique aucune espèce de scandale ou d'y tenir des propos obscènes ; 5° D'accoster ou de suivre les hommes sur la voie publique ou de les appeler chez elles, même par signes ;

des considérations sur le comportement des filles de l'une ou de l'autre catégorie, on peut donc voir dans ces courbes le signe d'une évidente criminalisation des éparses.

Figure 4. Rapport entre nombre d'écrouées et nombre de prostituées inscrites (1854-1878)



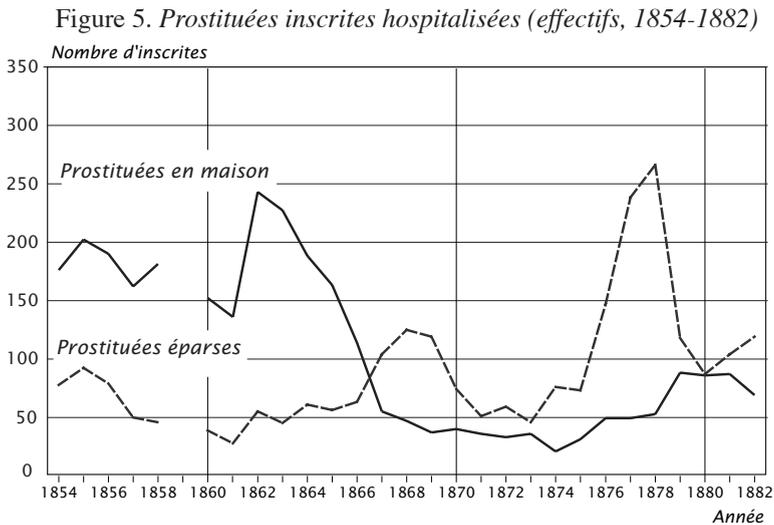
Sans reprendre la même série mais en s'appuyant sur la statistique des affaires jugées au tribunal de simple police de Bruxelles, les abolitionnistes dénoncent cette criminalisation. Pour l'année 1889, la prostitution a donné lieu à 4 356 jugements, dont 65 acquittements. La Société de moralité publique déclare que « le résultat de condamnations si multipliées, c'est l'abrutissement complet des malheureuses créatures qui les subissent ». Les peines infligées aux prostituées n'impliquent pas l'arrêt de la prostitution. Au contraire, selon les abolitionnistes, la prison les rend insensibles à la honte, tandis que les amendes les forcent à se livrer à la prostitution. L'État est mis en cause : il est qualifié d'« instigateur salarié de leurs débauches ». Pour les détracteurs du système réglementariste, celui-ci n'institue pas la répression, mais bien la « tolérance du vice »³³.

6° De circuler dans le Parc ; 7° De se trouver sur la voie publique, après la cloche de retraite ; Et 8° d'occuper aux théâtres, cirques, concerts et divertissements publics d'autres places que celles qui leur seront assignées par la police ». « Ville de Bruxelles. Règlement sur la prostitution du 18 avril 1844 » et « Mesures arrêtées par le Collège des bourgmestre et échevins pour l'exécution des règlements de police sur la prostitution, en date du 18 avril 1844 », cités par C. HUBERTY et L. KEUNINGS, 1987, p. 10.

33. « La Réglementation à Bruxelles », *Bulletin de la Société de moralité publique*, 47,

La statistique des maladies

Avec les questions de moralité et de sécurité publiques, la menace sanitaire que la prostitution non réglementée est susceptible d'engendrer est l'un des arguments phares systématiquement avancés par les partisans de l'hyperréglementation. Durant les premières décennies, ce raisonnement cible aussi bien les prostituées éparses que les clandestines, mais les premières demeurent assez longtemps les seules pour lesquelles une ébauche de statistique médicale est élaborée. Aussi les exposés de cette période rappellent-ils régulièrement la nécessité, du point de vue de la salubrité publique, de diminuer le nombre d'éparses : « la sévérité qu'a mise la police à réprimer le scandale du racolage dans les rues, a considérablement diminué le nombre des filles éparses : beaucoup qui travaillaient le jour et se prostituaient la nuit, ont renoncé à un cumul qui les conduisait à l'Amigo ; d'autres ont été renvoyées, parce qu'elles compromettaient d'une manière permanente la salubrité publique et que dépourvues de carnet elles se trouvaient en état de vagabondage »³⁴.



La première série chiffrée à connotation médicale donne donc le nombre de prostituées inscrites envoyées en traitement à l'hôpital Saint-Pierre, selon qu'elles sont en maison ou éparses. La Figure 5 présente ces chiffres bruts, alors que la Figure 6 établit, comme pour les écrous, un ratio entre

1891, p. 36.

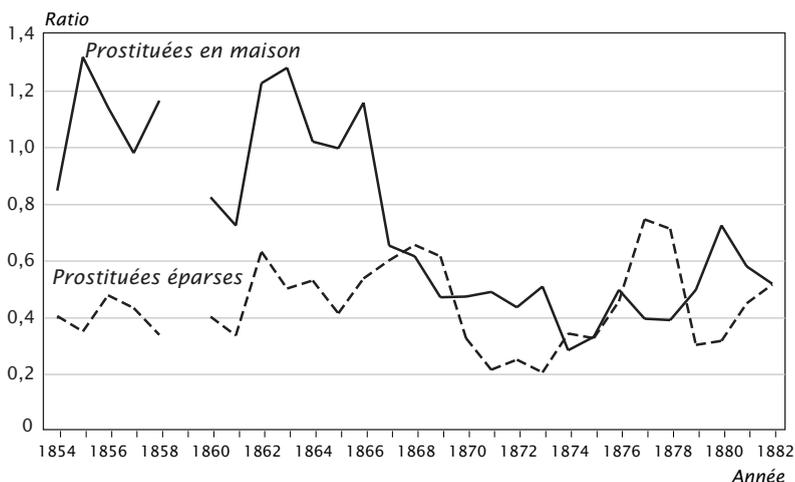
34. AVB, *Bulletin communal de la Ville de Bruxelles*, 1856, p. 46.

le nombre d'hospitalisées et les effectifs de chaque catégorie. Force est de constater que ces chiffres démentent les discours établis sur la vulnérabilité des éparses aux maladies. En 1850, un rapporteur tente d'ailleurs d'expliquer la faiblesse du nombre d'hospitalisations parmi celles-ci :

« Si, d'une part, il est à remarquer que les femmes libres ne se rendent à l'hôpital que quand elles sont sérieusement malades, on ne doit pas perdre de vue que le plus grand nombre de celles-ci n'habitent pas la ville, que plusieurs ne font pas métier de la prostitution ».³⁵

La publication annuelle de ces chiffres (en effectifs, jamais en ratios) se poursuit cependant selon la même nomenclature jusqu'en 1883 (pour l'année 1882), sans aucun commentaire. Cette année-là, l'exposé signale de manière surprenante, car c'est en fait la première fois que ce constat est explicite : « en ce qui concerne l'état sanitaire des prostituées inscrites, nous continuons à constater, comme les années précédentes, que les filles de maison sont plus souvent et plus gravement malades que les filles éparses »³⁶.

Figure 6. Rapport entre nombre d'hospitalisations et nombre de prostituées inscrites (1854-1882)



Face au mutisme des réglementaristes sur ce point, les abolitionnistes s'emparent rapidement des chiffres pour montrer l'inefficacité du système réglementariste en matière de santé publique. Le tableau comparatif

35. AVB, *Bulletin communal de la Ville de Bruxelles*, 1850, p. 248.

36. AVB, *Bulletin communal de la Ville de Bruxelles*, 1883, p. 355.

des affections vénériennes et non-vénériennes selon les deux catégories de prostituées traitées à l'hôpital Saint-Pierre fait régulièrement l'objet d'interprétations dans le *Bulletin de la Société de moralité publique*. Si la statistique officielle ne mentionne que les effectifs, les abolitionnistes, eux, calculent des ratios. Ainsi, on peut lire dans le rapport de l'année 1884 que « sur 218 prostituées éparses, on a trouvé 36 malades, soit 16 ½ p.c. Et, sur 88 prostituées en maison, on a trouvé 16 malades, soit 18 1/6 p.c. Ainsi se trouve une fois de plus justifié ce que nous avons toujours dit, ce que disent tous ceux qui se sont sérieusement occupés de la question, et dont le jugement n'est pas faussé par des considérations de police : les filles en maison sont plus souvent atteintes de maladie [...] »³⁷.

Un ratio, ou le pourcentage des prostituées malades par rapport au nombre total de prostituées inscrites, est systématiquement calculé³⁸. Ces données quantitatives sont les plus éloquents sur l'échec du système réglementariste à Bruxelles à la fin du XIX^e siècle. Les filles de maison sont présentées comme « dangereuses » par les abolitionnistes : elles sont une menace pour la santé publique³⁹. Notons toutefois que les abolitionnistes n'ont pas utilisé les chiffres les plus convaincants. Le nombre d'hospitalisées chez les prostituées inscrites (cf. Figure 6), qu'il était possible de calculer à partir des statistiques officielles pour la période 1854-1882, montre des différences de ratio plus spectaculaires (0,96 en 1855, 0,83 en 1858, 0,61 en 1866, etc.). Plutôt que d'utiliser ces données plus significatives, les abolitionnistes ont préféré démontrer la faillite du système à partir de chiffres récents. Ils justifient le bien-fondé de leur campagne en démontrant l'actualité du problème et en appelant à l'urgence des réformes.

En 1884, les clandestines arrêtées font leur entrée dans la statistique médicale officielle. Bien qu'elles ne soient que la partie visible de l'ensemble des clandestines exerçant à Bruxelles, et surtout que certaines d'entre elles aient justement été arrêtées suite à des soupçons d'affections syphilitiques, le nombre de malades parmi elles est communiqué chaque année. Il est en outre plusieurs fois l'objet d'un calcul de pourcentage dont le résultat, élevé, permet les commentaires suivants :

« Les données numériques qui précèdent nous montrent que la réglementation de

37. « La réglementation à Bruxelles (rapport du Conseil communal) », *Bulletin de la Société de moralité publique*, 23, 1885, p. 3.

38. Dans les rapports statistiques de 1884 et 1885 reproduits dans le *Bulletin de la Société de moralité publique*, les données chiffrées ne correspondent pas toujours aux documents officiels. Ces erreurs sont vraisemblablement accidentelles.

39. « La prostitution réglementée à Bruxelles, rapport du Collège échevinal pour 1885 », *Bulletin de la Société de moralité publique*, 28, 1886, p. 3.

la prostitution est la sauvegarde de la santé publique et que les nombreux exemples de maladies vénériennes que rencontrent les médecins, trouvent leur origine dans la prostitution clandestine, et seulement exceptionnellement chez les prostituées inscrites »⁴⁰.

En 1884 et 1886, les chiffres des clandestines et inscrites malades font l'objet d'une série de manipulations dans leur présentation, de manière à accentuer le contraste entre ces deux populations. Les chiffres des clandestines malades paraissent en effet d'autant plus affligeants qu'ils sont immédiatement consécutifs à ceux des malades inscrites. Certes, le nombre de prostituées inscrites malades est parfois communiqué, mais la plupart du temps, il n'apparaît qu'à travers le ratio « Nombre de maladies vénériennes sur 1 000 visites aux prostituées inscrites », donnant des chiffres ridiculement bas en comparaison des pourcentages élevés chez les clandestines (cf. Figure 7).

Figure 7. Extrait de l'exposé officiel de 1884. Proportions de malades parmi les prostituées en maison, éparses et clandestines

Années	Nombre de prostituées inscrites au 1er janvier	Nombre de prostituées inscrites de maladies vénériennes Malades	Nombre de maladies vénériennes sur 1,000 visites
1881	{ Eparses : 273 En maison 118 } 391	161	3.8
1882	{ Eparses 230 En maison 153 } 383	153	3.5
1883	{ Eparses 237 En maison 110 } 347	112	2.8

Le tableau ci-après donne la proportion des maladies vénériennes constatées chez les prostituées de l'une et de l'autre catégorie :

1881	{ 1 maladie vénérienne sur 230 visites de prostituées en maison. 1 id. id. 285 id. id. éparses.
1882	{ 1 maladie vénérienne sur 256 visites de prostituées en maison. 1 id. id. 351 id. id. éparses.
1883	{ 1 maladie vénérienne sur 330 visites de prostituées en maison. 1 id. id. 300 id. id. éparses.

Sur les 141 femmes arrêtées pendant l'année 1883 comme exerçant la prostitution clandestine, 39 ont été reconnues malades, soit 30 p.c.

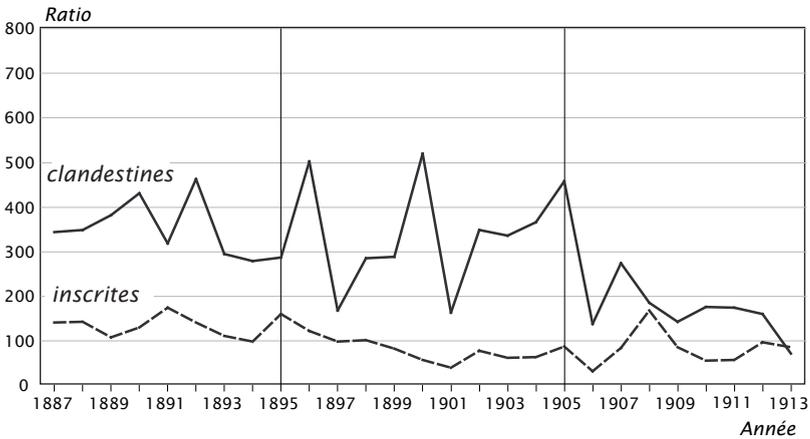
En 1882, sur 134 prostituées clandestines, il y a eu 44 malades, soit également 30 p.c.

Source : AVB, *Bulletin communal de la Ville de Bruxelles*, 1884, p. 311.

40 AVB, *Bulletin communal de la Ville de Bruxelles*, 1884, p. 311.

À partir de 1887 paraissent, toujours dans les bulletins communaux, les statistiques médicales générales et spéciales qui ont été évoquées précédemment. On y retrouve, dorénavant perdues dans une foule de chiffres détaillant la nature des maladies et autres taux d'affections décelées sur 1 000 visites, les proportions de malades parmi les prostituées inscrites. La Figure 8 montre que l'écart avec les clandestines est bien réel, mais peut-être pas aussi prononcé que dans les discours, qui décrivent respectivement les inscrites et clandestines comme exceptionnellement et souvent malades. Malgré ce relatif démenti des chiffres, les deux types de données continuent à paraître tout à fait séparément dans les rapports, sans autre forme de commentaire.

Figure 8. Rapport entre nombre de malades et nombre de prostituées inscrites et clandestines (1887-1913)



L'apparition en 1884 de la catégorie des « clandestines » dans la statistique médicale officielle ne suscite aucun commentaire de la part des rédacteurs du bulletin abolitionniste. Le nombre des prostituées clandestines malades comptabilisées dans le rapport est en effet souvent élevé : cela pourrait porter préjudice à la cause abolitionniste, même si la construction de ce chiffre est particulièrement biaisée. En effet, il représente les clandestines arrêtées, souvent suite à la dénonciation de leur maladie. Jamais les abolitionnistes ne s'engagent sur ce terrain de la critique méthodologique ou de la dénonciation d'une manipulation des chiffres. Ils occultent plutôt la question de la prostitution clandestine : elle renvoie implicitement à des débats sur « l'après-abolition » (liberté ou prohibition) qui créent d'importants clivages dans leur mouvement.

Cependant, les abolitionnistes utilisent abondamment la statistique médicale. Ils posent notamment, à la fin du XIX^e siècle, la question de l'évolution des maladies syphilitiques à Bruxelles. Pour eux, le rapport entre nombre de prostituées malades et nombre moyen de prostituées inscrites à Bruxelles en est un bon indicateur. Dans le *Bulletin de la Société de moralité publique* de 1891, la statistique médicale générale des prostituées inscrites à Bruxelles, pour la période 1881-1890, est ainsi reproduite (cf. Tableau 3).

Tableau 3. *Statistique médicale générale des prostituées inscrites à Bruxelles (1881-1890)*

<i>Année</i>	<i>Nombre moyen de prostituées inscrites</i>	<i>Total des maladies syphilitiques</i>	<i>Proportion des maladies en %</i>
1881	391	35	8,9
1882	361	40	11
1883	347	42	12,1
1884	310	18	5,7
1885	364	20	5,4
1886	361	39	18
1887	354	28	7,9
1888	323	33	10,2
1889	279	22	7,8
1890	261	27	10,3

Source : d'après « La prostitution inscrite à Bruxelles. Statistique de 1890 et de la période décennale », *Bulletin de la Société de moralité publique*, 54, 1892, p. 111.

Le contenu des deux premières colonnes du tableau correspond exactement aux chiffres du rapport statistique du service sanitaire bruxellois publié dans le *Bulletin communal*. En revanche, la proportion des maladies est issue d'un calcul propre et s'ajoute aux données officielles initiales. Or une erreur s'est glissée dans la liste : le rapport entre nombre de maladies syphilitiques et nombre moyen de prostituées inscrites pour l'année 1886 est de 10,8 %, et non de 18 % comme indiqué dans la publication abolitionniste. Cette erreur, dont on ignore si elle est accidentelle ou délibérée, va en tout cas dans le sens des interprétations du *Bulletin de la Société de*

moralité publique, qui affirme que la situation est plus mauvaise à la fin de la période 1880-1890 qu'au commencement. Comment l'auteur en arrive-t-il à cette conclusion ? Il additionne en fait les pourcentages des cinq premières années (1881-1885) et ceux des cinq dernières années (1886-1890). Comparant ces sommes, il constate un écart de 11,1 points, correspondant à la mesure de l'accroissement de la maladie – si l'on rétablit la valeur exacte pour 1886, cet écart est seulement de 3,9 points. Le résultat est ainsi commenté :

« Sous l'empire de l'inscription, de la visite, sévères, très sévères, de plus en plus sévères à Bruxelles, la ville la mieux réglementée du monde à l'égard de la prostitution, les maladies vénériennes se sont accrues en cinq ans, chez les prostituées, de 11,1 %. »⁴¹

Supposons que les calculs aient été exacts. Ces données seraient-elles pour autant révélatrices d'une évolution des maladies syphilitiques ? En réalité, les fluctuations sont trop importantes pour que l'on puisse conclure à un recul ou à une avancée. L'argument abolitionniste renvoie surtout au thème du *péril vénérien*, idée ou psychose largement diffusée dans les sociétés occidentales à la fin du XIX^e siècle⁴².

Les visites médicales

Après avoir dénoncé l'incapacité du système réglementariste à protéger la santé publique et enrayer la croissance supposée du nombre d'infections vénériennes, les abolitionnistes s'attaquent aussi aux pratiques sanitaires liées à la réglementation elle-même. La critique se focalise sur les visites médicales obligatoires pour les prostituées inscrites. Celles-ci sont assurées par des médecins attachés au service sanitaire de Bruxelles, dont les abolitionnistes critiquent les pratiques. En partant du chiffre officiel sur le nombre total de visites effectuées en 1884 (28 382), l'un d'eux, vraisemblablement Jules Pagny, fait une estimation toute théorique du temps consacré à chacune des prostituées inscrites astreintes à l'obligation de la consultation, soit environ 3 minutes et 54 secondes :

« Il y a deux médecins attachés au service sanitaire, et ils prennent, à tour de rôle, l'un le service du dispensaire, l'autre celui de la ville. Le service du dispensaire dure, tous les jours, sauf le dimanche, de 10 à 1 heure, soit 3 heures. Supposons que le service de la ville dure le même temps. Cela fait 6 heures par jour, 36 heures par semaine, 1,872 heures par an. Mais 1,872 heures font 112,320 minutes, nombre qui, divisé par celui des visites, 28,382, nous donne environ 3 minutes et

41. « La prostitution inscrite à Bruxelles. Statistique de 1890 et de la période décennale », *Bulletin de la Société de moralité publique*, 54, 1892, p. 111.

42. CORBIN, A., 1977.

9 dixièmes par visite. Y a-t-il un médecin sérieux qui ose dire qu'une visite puisse se faire utilement dans de telles conditions ?».⁴³

Les critiques portent également sur le coût des visites :

« Nous avons cru devoir faire remarquer, l'an dernier, que chacune des maladies vénériennes découverte par la police coûtait à la ville de Bruxelles, la somme de deux cent et dix francs. Appliquons, cette fois, notre calcul aux seules syphilitiques. Pour une dépense de 24 000 francs, on a découvert *une* sur 2 670 visites, soit, pour 29 822 visites, onze et une fraction, c'est-à-dire que chaque syphilitique à coûté *deux mille cent quatre-vingt-un francs quatre-vingt-un centimes* ! Voilà de l'argent bien employé ! Avec une somme pareille, on aurait adouci la misère de dix familles honnêtes, et on l'a consacrée à encourager le vice, et à pourvoir à la satisfaction des plus vils instincts ».⁴⁴

Enfin, les détracteurs du système montrent que la cadence des visites sanitaires ne suit pas les prescriptions du règlement de la police des mœurs. Le même auteur compare, au total réel de 8 589 explorations sur les prostituées « en maison » recensées dans le rapport officiel pour l'année 1885, le total auquel théoriquement il faudrait aboutir, c'est-à-dire le nombre de prostituées inscrites multiplié par 52 (nombre de semaines dans une année), puis par deux (nombre de visites obligatoires par semaine), soit un total de 9 360 visites⁴⁵. On peut aujourd'hui se demander si ce déficit de 8,2 % n'est pas quelque peu dérisoire, d'autant que le chiffre théorique est une approximation fondée sur une photographie de la population des prostituées inscrites à un moment précis de l'année (fin août ou fin décembre). Pour calculer avec exactitude le nombre théorique de visites, il aurait fallu disposer des chiffres de la population pour chaque jour de visite. Or les séries officielles ne nous indiquent que le nombre de prostituées inscrites au début de l'année et les variations que cette population subit, en termes d'entrées et de sorties (cf. Tableau 4).

43. « La réglementation à Bruxelles (rapport du Conseil communal) », *Bulletin de la Société de moralité publique*, 23, 1885, p. 1.

44. *Ibid.*, p. 4. C'est l'auteur qui souligne.

45. « La prostitution réglementée à Bruxelles, rapport du Collège échevinal pour 1885 », *Bulletin de la Société de moralité publique*, 28, 1886, p. 3.

Tableau 4. *Mouvement des prostituées inscrites : tableau annuel*

Filles inscrites au 31 décembre (année précédente)	Inscriptions nouvelles			Réinscriptions	TOTAL	Radiations					Reste au 31 décembre (année en cours)	
	de Bruxelles	d'autres localités	étrangères			demandées	d'office	par mariage	par décès	par changement de résidence		TOTAL

Le « personnel de la prostitution »

Cette série publiée par le bulletin officiel ne fait d'ailleurs jamais l'objet de commentaires parmi les abolitionnistes. Elle contribue pourtant à une meilleure connaissance de ce qu'eux-mêmes nomment « le personnel de la prostitution »⁴⁶, de ses origines et de ses mutations.

La série présente certes plusieurs années manquantes : à l'exception de la période 1914-1918, tous les chiffres annuels ont été publiés, mais certains présentent trop d'erreurs et d'incohérences pour être utilisés⁴⁷. L'examen de ces tableaux permet de constater qu'une large part des inscriptions correspond en réalité à des réinscriptions de prostituées qui ont déjà été consignées précédemment dans le registre et en ont été radiées.

L'analyse des lieux d'origine des nouvelles inscrites (*cf.* Figure 9) montre que la part des Bruxelloises, au début très minoritaire, croît tout au long de la période. Les nouvelles arrivantes issues des autres communes, qui représentaient dans un premier temps l'essentiel des inscriptions, cèdent petit à petit la place aux étrangères d'abord, aux Bruxelloises ensuite. Le nombre des étrangères, assez important jusqu'aux environs de 1880,

46. « La prostitution inscrite à Bruxelles. Statistique de 1890 et de la période décennale », *Bulletin de la Société de moralité publique*, 54, 1892, p. 110.

47. Nous avons simplement détecté les erreurs de la manière suivante : certaines colonnes sont censées en totaliser d'autres. Or, pour certaines années, la somme ne correspond pas au chiffre attendu. La marge est souvent si importante que nous avons préféré supprimer ces données du corpus.

rencontre un net déclin après « l'affaire des petites anglaises ». Leur retour, en grand nombre, dans les chiffres communiqués après le premier conflit mondial n'en est que plus remarquable.

Les motifs de radiation ne connaissent pas de telles variations (*cf.* Figure 10). Certes, la part de radiations d'office et de radiations suite au mariage est plus importante après 1875 qu'avant, mais l'ensemble demeure assez stable dans le temps, à l'exception de l'après-guerre.

Les parts respectives, dans les deux séries que nous venons d'observer, des réinscriptions et des radiations par changement de domicile attirent l'attention sur les liens qui pourraient unir ces deux variables. On sait par exemple que le règlement de 1844 oblige toute prostituée qui change de domicile à en avertir les autorités et à subir une visite sanitaire extraordinaire⁴⁸. Il est en fait fort probable que nombre de radiations suite à un changement de domicile sont rapidement suivies d'une réinscription dans le registre. L'évolution parallèle des deux courbes (*cf.* Figure 11) soutient cette interprétation. Notons que les abolitionnistes se sont ici privés d'un argument supplémentaire dans leur critique du suivi des dispositions réglementaires concernant le nombre de visites : en effet, les visites extraordinaires suite aux changements de domicile venaient encore gonfler le nombre « théorique » de visites.

48. HUBERTY, C. & KEUNINGS, L., 1987, p. 8.

Figure 9. *Mouvement des prostituées inscrites.*
Nombre et répartition des inscriptions au registre (1853-1922)

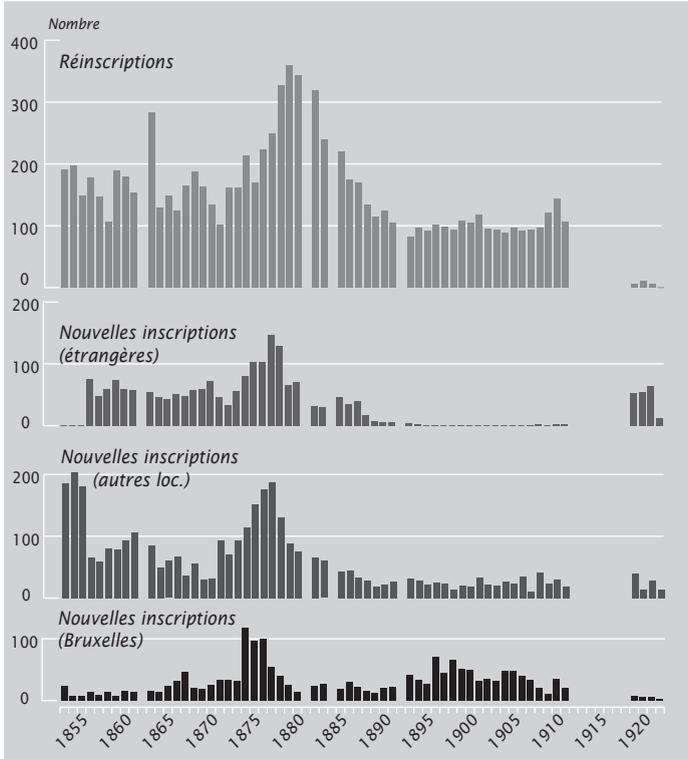


Figure 10. *Mouvement des prostituées inscrites.*
Nombre et répartition des radiations du registre (1853-1922)

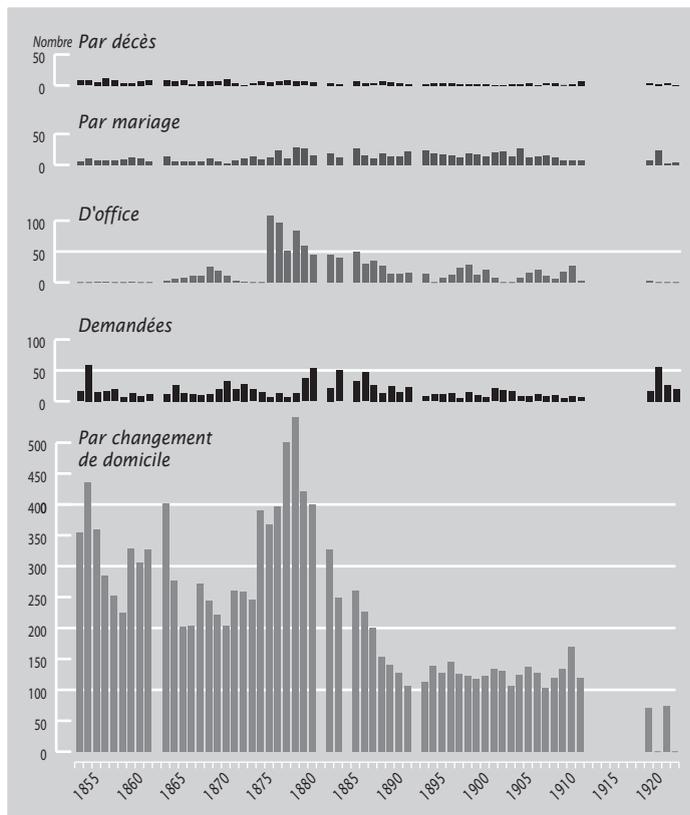
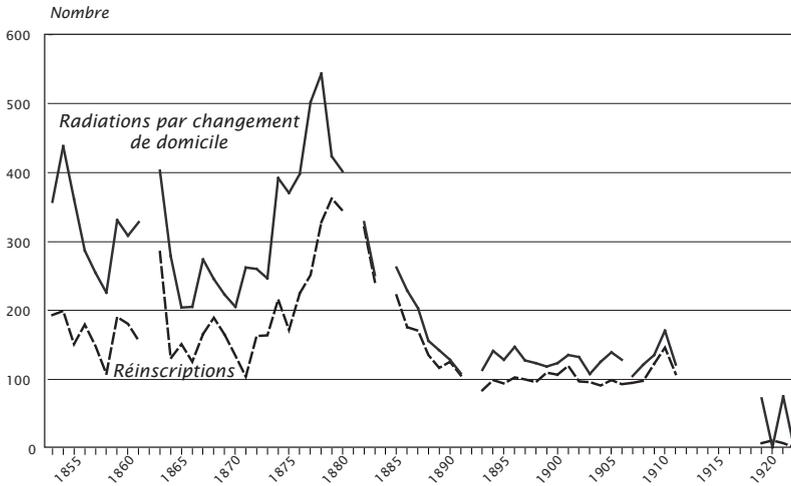


Figure 11. *Mouvement des prostituées inscrites.
Radiations par changement de domicile et réinscriptions*



*

« Ces remarques appellent et préparent un jugement d'ensemble sur les productions de notre statistique officielle. Vues de loin, c'est quelque chose. Les volumes sont grands, gros et compacts ; les chiffres nombreux et bien alignés. Il y a là beaucoup de travail, et surtout beaucoup de dépense. Regardez de près. Vous serez stupéfait des grossières erreurs, – j'ai le droit de dire des âneries – qui y fourmillent [...]. Un membre éminent de l'administration s'écriait un jour, à propos d'une grossière bévue de la statistique officielle : 'Et dire que ces gens-là prétendent faire de la statistique *une science* !' Jolie science, en vérité ».⁴⁹

Ce discours de Paul de Gerlache devant la Société d'émulation de Bruxelles le 21 mars 1883 dénonce la manière dont est construite la statistique des corporations religieuses, dans quelques-uns des plus grands travaux de la statistique officielle belge (*Almanach royal, Annuaire statistique*, etc.). En cette fin du XIX^e siècle, la construction et l'usage des séries statistiques ne font donc pas l'unanimité. À une période d'enthousiasme pour cette nouvelle discipline succède, dans certaines sphères, un moment de doute tant sur la pertinence que sur la qualité de la statistique⁵⁰.

49. DE GERLACHE, P., 1883, p. 659. C'est l'auteur qui souligne. Extrait en partie cité par J. DE BROUWER, 2005, p. 253.

50. DE BROUWER, J., 2005, p. 254.

De toute évidence, la production des statistiques officielles relatives à la prostitution à Bruxelles a échappé à ces critiques. Elle n'est pourtant pas caractérisée par une rigueur particulière. Les erreurs y sont multiples, la pertinence du choix des séries et de leur présentation pose souvent question. Surtout, les chiffres apparaissent le plus souvent juxtaposés à un discours qu'ils soulignent quelquefois, mais démentent souvent. La nécessité pour les fonctionnaires qui rédigent les rapports de montrer que le système en place est le meilleur n'y est sans doute pas étrangère. En corollaire, on peut y lire le besoin de justifier les moyens matériels et humains mis en œuvre et, finalement, leur propre fonction.

De son côté, le mouvement abolitionniste n'a jamais entamé de réelle remise en question du processus de production des séries par les fonctionnaires de la ville, préférant adopter une stratégie relativement similaire. En définitive, bien qu'ils paraissent plus prompts à relever jusqu'à quel point les chiffres censés soutenir le discours réglementariste semblaient avant tout illustrer l'échec de ce système, les thuriféraires de la cause abolitionniste ne se sont guère montrés plus familiers du chiffre.

Ainsi chaque camp a tenté, bon gré mal gré, de tirer la couverture à soi, soulignant les données qui semblaient incarner ses arguments, ignorant – parfois jusqu'à l'obstination – les séries qui auraient pu le trahir et n'hésitant pas à « retoucher » certains aspects de la présentation à son avantage. C'est que le chiffre, grâce à son apparente rigueur scientifique, continue de donner un crédit, même illusoire, au discours. Malgré la crise qui entoure la production statistique de leur époque, abolitionnistes et réglementaristes sont restés convaincus du pouvoir des nombres.

Sources imprimées

- DE GERLACHE, Paul, « Les beautés de la statistique », *Revue générale*, 37, 1883, pp. 653-668.
- FIAUX, Louis, *La police des mœurs en France et dans les principaux pays d'Europe*, Paris, E. Dentu, 1888.
- FLEXNER, Abraham, *La prostitution en Europe*, éd. française, Lausanne-Paris, Payot, 1919.
- LORD MONROE, *La Clarisse du XIX^e siècle ou la traite des blanches*, Bruxelles, Van Bugenhoudt, 1882.
- PAGNY, Jules, *De l'organisation de la traite et de l'esclavage des blanches à Bruxelles*, Bruxelles, s. n., 1880.
- PARENT-DUCHÂTELET, Alexandre, *De la prostitution dans la ville de Paris, considérée sous le rapport de l'hygiène publique, de la morale et de l'administration*, Paris, J.-B. Baillière, 1836, 2 vol.
- PICARD, Émile, *Pandectes belges, inventaire général du droit belge à la fin du XIX^e siècle*, Bruxelles, Larcier, 1908.

Bibliographie

- BODSON, Goele, *Handel in blanke slavinnen te Brussel (1870-1914), onderdeel van een internationaal probleem*, mémoire de licence en histoire, KUL, Leuven, 1985.
- BRACKE, Nele, « Compter pour connaître. La statistique administrative en Belgique (1800-1870) », in Frédéric VESENTINI (éd.), *Les chiffres du crime en débat. Regards croisés sur la statistique pénale en Belgique (1830-2005)*, Louvain-la-Neuve, Academia-Bruylant, 2005, pp. 13-28.
- CORBIN, Alain, « Le péril vénérien au début du siècle, prophylaxie sanitaire et prophylaxie morale », *Recherches*, 29, 1977, pp. 245-283.
- , *Les filles de noce. Misère sexuelle et prostitution aux XIX^e et XX^e siècles*, Paris, Flammarion, 1978.
- DE BROUWER, Jérôme, « Statistique et peine de mort en Belgique (1795-1875) : grandeur et servitude du chiffre », in Frédéric VESENTINI (éd.), *Les chiffres du crime en débat. Regards croisés sur la statistique pénale en Belgique (1830-2005)*, Louvain-la-Neuve, Academia-Bruylant, 2005, pp. 253-278.
- DE SCHAEPRUIJVER, Sophie, « Reglementering van prostitutie, 1844-1877: opkomst en ondergang van een experiment », *Revue belge d'histoire contemporaine*, 16, 3-4, 1985, pp. 473-506.
- DEVILLEZ, Vincent, *La traite des blanches et l'action de la Sûreté publique (1880-1914)*, mémoire de licence en histoire, UCL, Louvain-la-Neuve, 1992.
- DUFRASNE, A., « La statistique officielle belge de Quetelet à nos jours, et ses perspectives », in Adolphe Quetelet (1796-1874). *Recueil des contributions présentées en 1874 en hommage à son rôle de statisticien*, Bruxelles, Académie royale de Belgique, 1974, pp. 121-140.
- DUPONT-BOUCHAT, Marie-Sylvie, « Entre tolérance et répression : l'attitude des autorités civiles et religieuses face à la prostitution en Belgique du Moyen Âge à nos jours »,

in Prostitution et traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle : qui, quoi, pourquoi ?, Bruxelles, Ministère fédéral de l'Emploi et du Travail, 2001, pp. 51-87.

HUBERTY, Colette & KEUNINGS, Luc, « La prostitution à Bruxelles au XIX^e siècle », *Les cahiers de la fonderie. Revue d'histoire sociale et industrielle de la région bruxelloise*, 2, avril 1987, pp. 3-21.

KEUNINGS, Luc, « L'évolution d'un corps de police urbain : la police de Bruxelles (1831-1914) », *Bulletin trimestriel du Crédit communal de Belgique*, 1983, pp. 149-184.

MAJERUS, Benoît, « La prostitution à Bruxelles pendant la Grande Guerre : contrôle et pratique », *Crime, histoire et sociétés*, 7-1, 2003, pp. 5-42.

—, *Occupations et logiques policières. La police communale de Bruxelles pendant les Première et Deuxième Guerres mondiales (1914-1918 et 1940-1945)*, thèse de doctorat en histoire, ULB, Bruxelles, 2004, 3 vol.

NOKERMAN, Virginie, *La prostitution des mineures en Belgique (1880-1940). Discours et réalités*, mémoire de licence en histoire, UCL, Louvain-la-Neuve, 1995.

PERROT, Michelle, « Premières mesures des faits sociaux : les débuts de la statistique criminelle en France (1780-1830) », *in Pour une histoire de la statistique*, Paris, INSEE, 1976, t. 1, pp. 125-137.

ROUSSEAU, Xavier, STEVENS, Frédéric & TIXHON, Axel, « Les origines de la statistique pénale en Belgique (1795-1835) », *Déviance et société*, 22-2, 1998, pp. 127-153.

TIXHON, Axel, *Le pouvoir des nombres. Une histoire de l'exploitation des statistiques judiciaires belges (1795-1870)*, thèse de doctorat en histoire, UCL, Louvain-la-Neuve, 2001.

WALKOWITZ, Judith R., *Prostitution and Victorian society. Women, Class, and the State*, Cambridge, Cambridge University Press, 1980.